



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2017 À 18H00

L'an deux mille dix-sept, le 5 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Madame Catherine BARRAJA.

Absent excusé :

Monsieur Jean-Paul GEAY

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

14/ OBJET : VENTE DE L'IMMEUBLE 6 RUE GAMBETTA PARCELLE AP 516 AU BAILLEUR SOCIAL LOGIS FAMILIAL

Madame Juliana CHICHMANIAN, Adjointe au Maire, expose à ses collègues

La commune de Villefranche S/Mer est propriétaire dans un immeuble en copropriété dit Immeuble Gambetta cadastré AP 516, de 12 appartements (1T1-3T2-4T3-4T4) et un débarras répartis sur 4 étages composant les lots 102 à 114.

Ce bien avait été acquis par la commune auprès d'EPF PACA par acte du 27 janvier 2009 au prix de 3 323 000€. Puis par délibération du 15 décembre 2010 la commune a revendu ce bien à la Société Publique Locale Villefranchoise au prix de 4 300 000€. L'immeuble Gambetta est à nouveau devenu propriété communale, suite à la délibération du 14 janvier

2015 portant transmission universelle du patrimoine de la SPLV à la commune et à la dissolution sans liquidation de cette société le 2 février 2015.

La réintégration dans le patrimoine communal de cet immeuble acquis par la SPLV au moyen d'un emprunt garanti par la ville constitue un enjeu financier important pour les finances communales. De plus et malgré une politique dynamique en faveur de la construction de logements sociaux (98 logements agréés pour la période 2014-2016) la commune est confronté à un fort déficit de logements sociaux.

Dans ce contexte la commune a sollicité France Domaine en vue de la cession de cet immeuble en pleine propriété à un bailleur social. Par avis n°2016-159 V0039 en date du 1^{er} mars 2016 prorogé le 24 mars 2017 pour une période de 6 mois, le service des Domaines a fixé la valeur vénale de ce bien à 4 260 000€.

La SA LOGIS FAMILIAL a proposé d'acquérir ces 12 appartements, au prix de 4 000 000 d'€. Il convient de préciser que 10 des 12 logements sont actuellement occupés et que les loyers pratiqués pourraient relever du secteur social.

Considérant la nécessité pour la commune de disposer de ressources supplémentaires pour faire face à l'apurement de sa dette,

Considérant que le nombre de logements sociaux au 1^{er} janvier 2016 est de 153 alors que la commune devrait disposer selon la loi SRU de 677 logements locatifs sociaux,

Considérant que la cession de ce bien à un bailleur social permettra à la commune, tout en maintenant dans les lieux les occupants actuels, de comptabiliser 12 logements sociaux supplémentaires,

Elle leur propose, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT :

- de décider l'aliénation dans l'immeuble en copropriété 6 Rue Gambetta cadastré AP 516, de 12 appartements et débarras constituant les lots 102 à 114 au bailleur social LOGIS FAMILIAL au prix de 4 000 000 d'€ HT,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession à intervenir et à accomplir toutes formalités liées à cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives